

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 544-2024

Objet : REGLEMENTATION LIEE AUX BRUITS – TRAVAUX DE NUIT DE 20H00 A 07H00 – ROUTE DE LA NAVALE - DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU MARDI 15 OCTOBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants, L1337-6, R.1336-16, et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté métropolitain AT24_00209 du 26/09/2024 autorisant les travaux d'aménagement et de voirie de la direction de l'espace public de Nantes Métropole et exécutés par NGE ENERGIES SOLUTIONS sur la route de la Navale ;

Considérant la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers et à la circulation sur cet axe très fréquenté ;

arrête

Article 1 : L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée sur la commune de Couëron à réaliser des travaux d'aménagement et de voirie, les nuits du lundi 30 septembre au mardi 15 octobre 2024, du lundi soir au vendredi matin, de 20h00 à 07h00, sur la route de la Navale ;

Article 2 : Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats 48 heures avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le 30 SEP. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024

Transmis en Préfecture le 30/09/2024